



Saint-Constant
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1557-18

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 13 février 2018, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1557-18 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Constant – révisé suite à l'élection générale du 5 novembre 2017.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante :

<https://saint-constant.ca/>

Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 14 février 2018.

Nadia Lefebvre, assistante greffière
Service des affaires juridiques et greffe